

**Commune de LA CHAPELLE JANSON**  
**Département 35**

*PLAN LOCAL D'URBANISME*

*ANNEXES SANITAIRES*

*Septembre 2021*



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL  
Ferme de la Chauvelière  
35150 JANZE  
Tel 02.99.47.65.63



## SOMMAIRE

I	Données générales.....	5
I.1	Présentation.....	5
I.2	Éléments de climatologie .....	7
I.3	Patrimoine naturel.....	8
I.3.1	Natura 2000 .....	8
I.3.2	ZNIEFF .....	9
I.4	Captage eau potable .....	9
I.5	Caractéristiques du milieu récepteur .....	10
I.5.1	Hydrographie .....	10
I.5.2	Inondation.....	10
I.5.3	Hydrologie.....	11
I.6	SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Couesnon .....	15
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme .....	17
3	Eaux usées.....	18
3.1	État des lieux de l'assainissement .....	18
3.1.1	Situation administrative .....	18
3.1.2	Assainissement collectif.....	19
3.1.3	Assainissement non collectif.....	23
3.1.4	Etude de zonage d'assainissement.....	25
3.2	Évolution à l'échelle du PLU .....	26
3.2.1	Station d'épuration .....	26
3.2.2	Études d'extensions de raccordement.....	27
3.2.3	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	27
4	Eaux pluviales.....	28
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	28
4.1.1	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	28
4.1.2	Zones de stockage existantes .....	29
4.2	Évolution à l'échelle du PLU .....	31



5	Eau potable.....	32
5.1	Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon .....	32
5.1.1	Syndicat Intercommunal des eaux de La Chapelle Janson .....	32
5.1.2	Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon. ....	33
5.1.3	Approvisionnement de la commune.....	33
5.1.4	Service incendie.....	33
5.2	Evolution à l'échelle du PLU .....	34
6	Gestion des déchets .....	35
6.1	Plan départemental de Gestion.....	35
6.2	Présentation du SMICTOM .....	36
6.3	Gestions des déchets.....	37
7	Annexes.....	40



# 1 Données générales

## 1.1 Présentation

La commune de La Chapelle-Janson se situe en limite Est du département de l'Ille-et-Vilaine, à environ 9 kilomètres à l'Est de la ville de Fougères.

La population est de 1450 habitants (INSEE 2017) pour une superficie d'environ 27 km<sup>2</sup>.

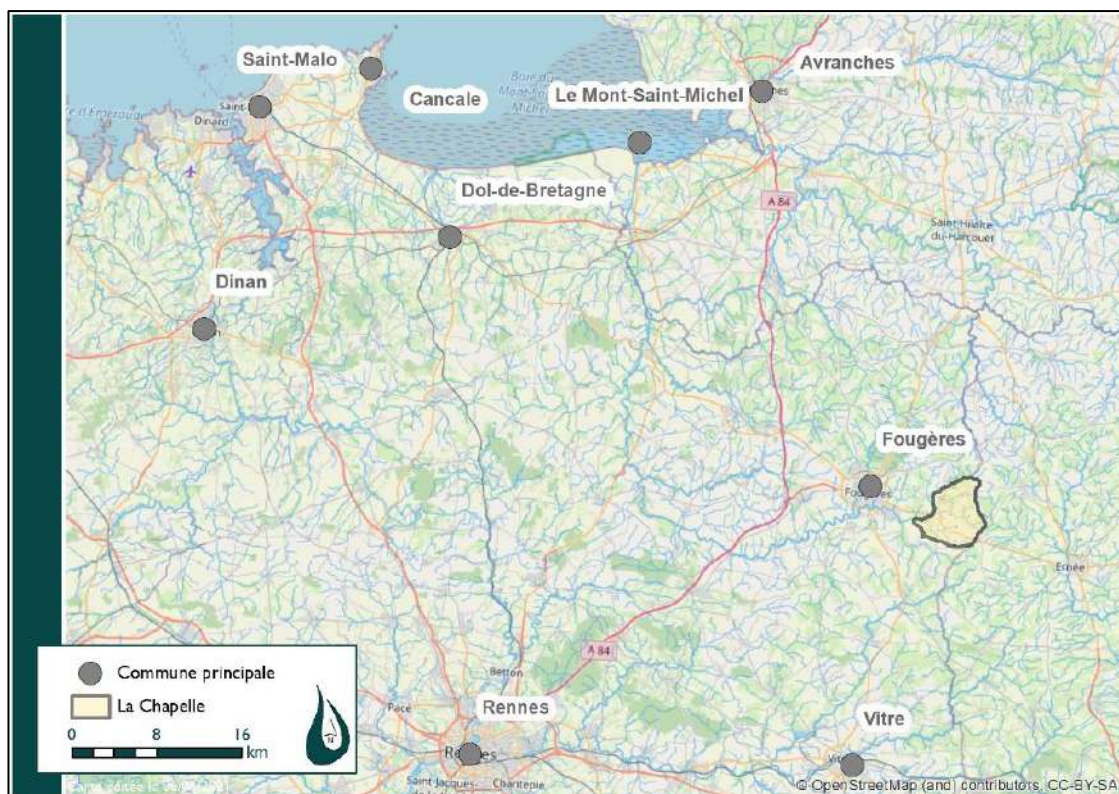


Figure 1 : Localisation générale de la commune de La Chapelle-Janson

La route nationale 12 traverse la commune, assurant une liaison entre les villes de Fougères et Mayenne.

La topographie de la Chapelle Janson est marquée par de nombreux vallons larges et profonds. Le secteur aggloméré se situe sur le bassin versant du ruisseau de la Motte d'Yné, tête de bassin versant du Couesnon. L'ensemble du chevelu, drainant le territoire, appartient au schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE Couesnon.

Une petite partie du territoire à l'Est est drainée par le ruisseau de Rollon, affluent de l'Ernée, appartenant au SAGE Mayenne.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Les eaux usées sont refoulées vers le réseau de la commune de Fleurigné par l'intermédiaire d'un poste général équipé d'un bassin tampon.

Fougères agglomération a pris la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette commune fait partie du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Pays de Fougères pour la gestion de ses déchets.



## **Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune La Chapelle-Janson**

	<b>Compétence</b>	<b>Mode d'entretien</b>
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Fougères Agglomération	SAUR
<b><u>Assainissement non Collectif</u></b>	Fougères Agglomération	SPANC : régie/Véolia
<b><u>Eaux pluviales</u></b>	Commune	Régie
<b><u>Eau potable</u></b>	SMP du Bassin du Couesnon	Affermage VEOLIA Eau
<b><u>Déchets</u></b>	SMICTOM du Pays de Fougères	Régie



## 1.2 Éléments de climatologie

La pluviométrie sur la commune La Chapelle-Janson est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année, présentant une situation moyennement humide. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite : les valeurs moyennes minimales sont d'environ 5°C pour des moyennes maximales proches de 19°C (station de Rennes St Jacques).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont au nombre de 25 à 30 par an.

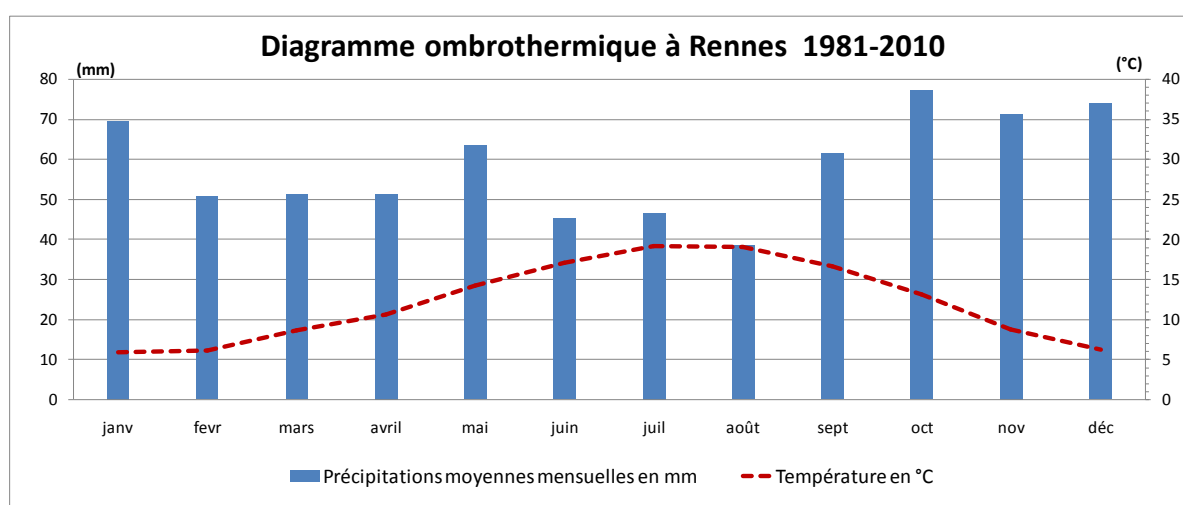


Figure 2 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Sur le bassin rennais, la pluie moyenne interannuelle est de 700 mm (station météo France). A la Chapelle Janson, la pluviométrie est légèrement plus abondante, avec une pluviométrie annuelle entre 700 et 800 mm

Sur la période 1981-2010, les températures moyennes mensuelles fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée durant les quinze dernières années. En particulier notons le dernier passage de périodes humides (1998-2001, puis 2012-2013) à la dernière période sèche (2001-2005).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Ainsi, on enregistre des pics mensuels supérieurs à 100 mm en années sèches (novembre 2003, octobre 2005), et de très faibles pluies mensuelles en année humides (6,6 mm en juin 2000 et 9,6 mm en Aout 2013).

Une loi sur la répartition des pluies dans le temps est donc délicate à définir. Il est également difficile de prédire l'apparition des pics hydrologiques.





### I.3.2 ZNIEFF

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

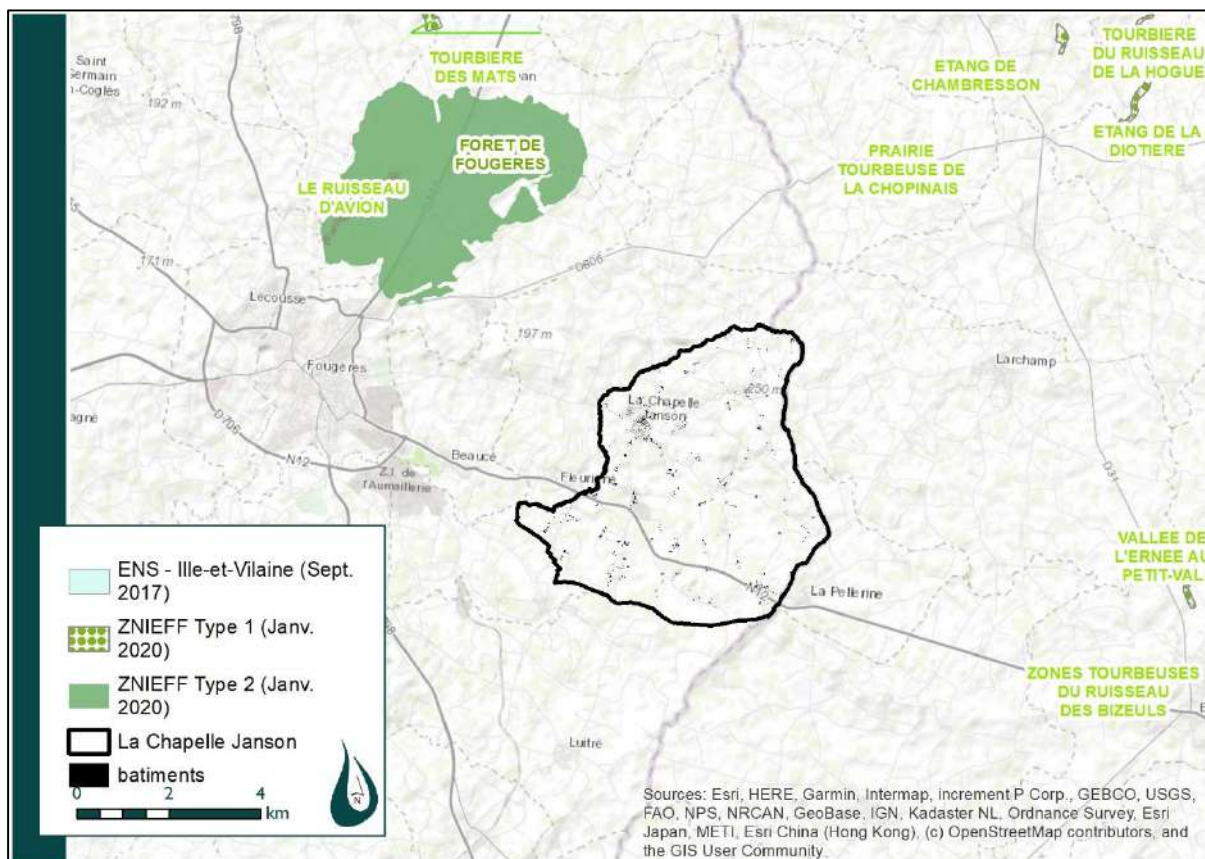


Figure 4 : carte de localisation des sites remarquables inventoriés sur la commune.

**Il n'existe aucune zone référencée au titre du patrimoine naturel sur la commune.**

### I.4 Captage eau potable

Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration intercommunale de Fleurigné/La Chapelle-Janson s'effectue dans le ruisseau de la Motte d'Yné en amont de sa confluence avec le Couesnon. De même, les eaux pluviales de la zone agglomérée ont pour milieu récepteur le ruisseau de la Motte d'Yné. Sur ce bassin versant, aucun usage sensible n'est inventorié. Cependant, il est à noter que le cours d'eau est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

Il n'existe pas de zone de baignade sur la commune, ou autre usage sensible.



## 1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

### 1.5.1 Hydrographie

Le territoire communal de La Chapelle-Janson appartient principalement au bassin versant du Couesnon. A l'Est, une petite partie du territoire s'incline vers le bassin versant du ruisseau de Rollon, affluent de l'Ernée.

Le réseau hydrographique présent sur le territoire se compose d'un chevelu de différents ruisseaux, affluents rive gauche du ruisseau de la Motte d'Yné qui constitue la limite Nord-ouest de la commune. L'exutoire principal des eaux pluviales de la zone agglomérée correspond au ruisseau qui s'écoule à travers la zone agglomérée avant d'entrer en confluence avec le ruisseau de la Motte d'Yné, en limite communale Ouest. De même, une partie Sud de l'agglomération est drainée par le ruisseau de Montromérie, principal affluent du ruisseau de la Motte d'Yné. Ce dernier est un cours d'eau d'ordre 4 constituant la limite communale Ouest avec la commune de Fleurigné, puis rejoint le Couesnon en amont de Fougères. Ce cours d'eau est également le milieu récepteur des eaux traitées de la station d'épuration.

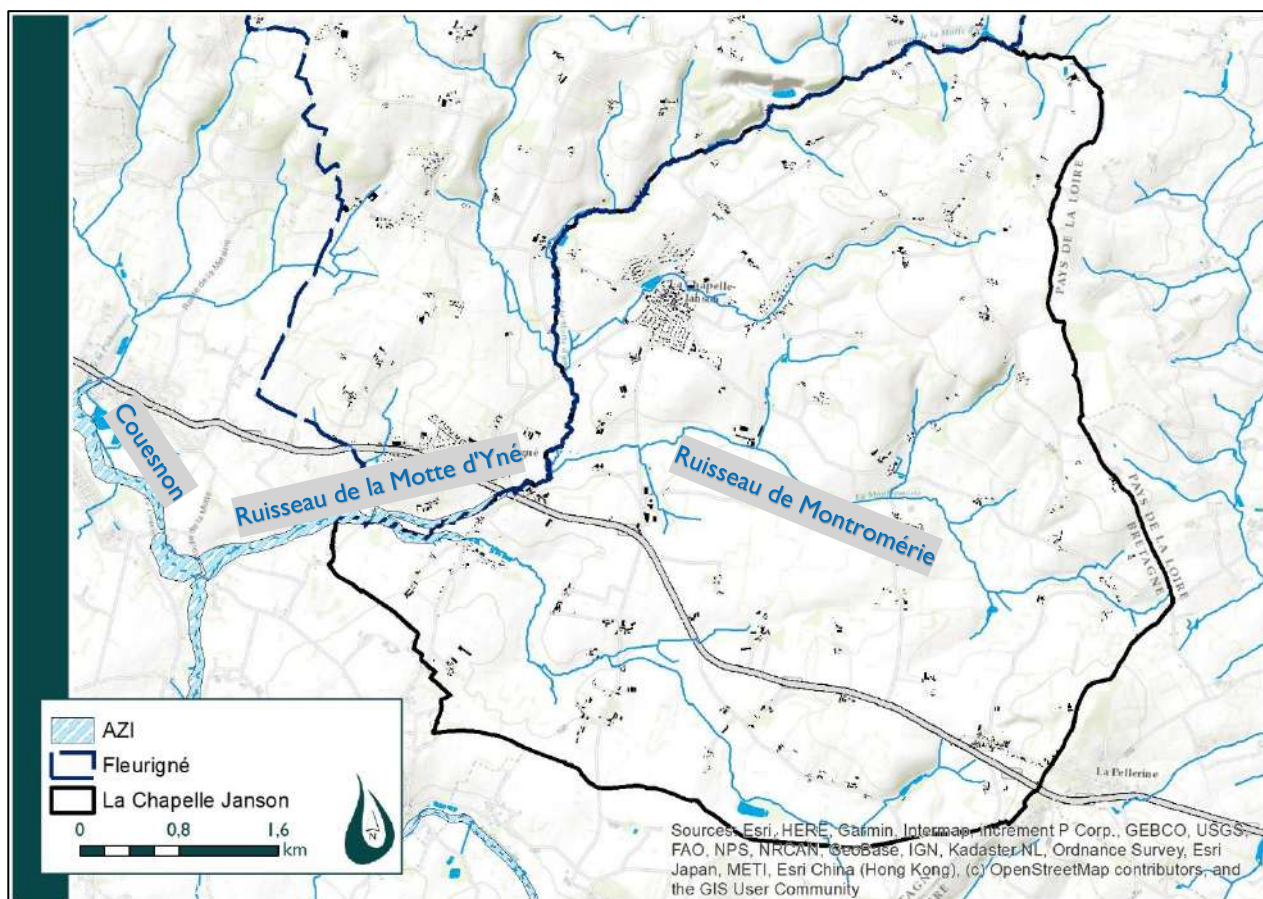


Figure 5 : Carte du réseau hydrographique présent sur la commune.

### 1.5.2 Inondation

La commune de La Chapelle-Janson est soumise au risque inondation sur le ruisseau de la Motte d'Yné. Cependant, aucun Plan de prévention des risques n'a été préconisé. Sans contrainte réglementaire associée, le Couesnon amont est référencé dans l'atlas des zones inondables (AZI). **Sur la commune de la Chapelle-Janson, aucune habitation n'est soumise à cet aléa.**



### I.5.3 Hydrologie

Il existe plusieurs stations hydrométriques pour mesurer les débits du Couesnon. La station hydrométrique retenue est une station située en amont du rejet à Romazy. Elle dispose d'une chronologie exploitable (52 ans) sur le bassin versant (Station J0121510 / BV de 510 km<sup>2</sup>).

Le contexte hydrologique est lié à la nature du sous-sol et aux variations pluviométriques. Il est important de souligner les fortes variations saisonnières que l'on rencontre sur ce type de bassin versant mixte : sédimentaire en aval et granitique en amont.

A l'exutoire de ce grand bassin versant, les débits hivernaux peuvent être très élevés sur une courte période, et contrastent avec des débits d'étiage faiblement soutenus (Figure ci-après).

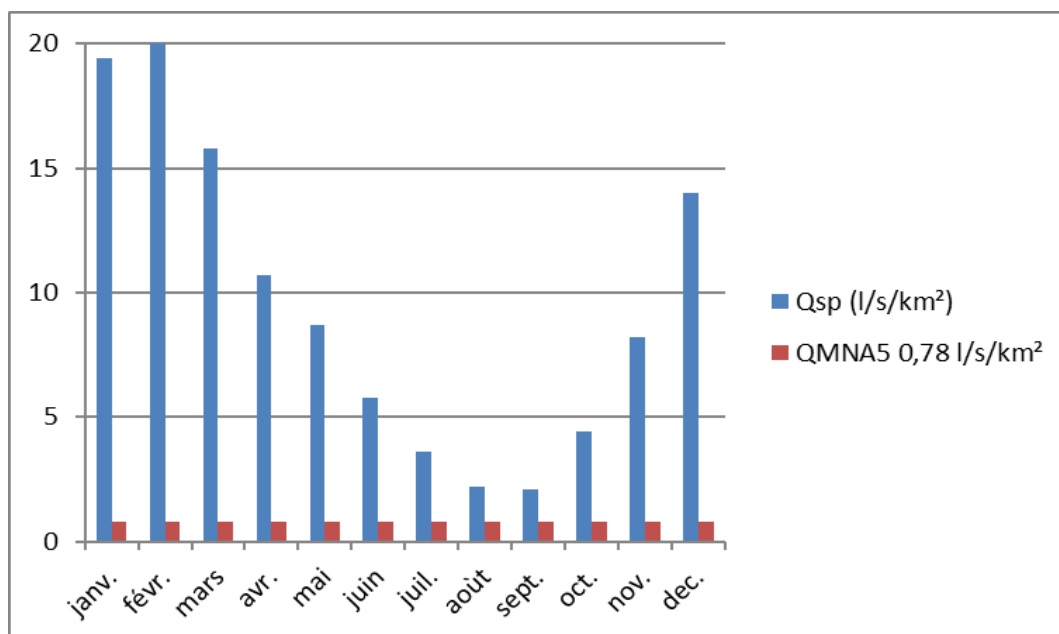


Figure 6 : Évolution des débits spécifiques mensuels du Couesnon (510 km<sup>2</sup>) (Banque hydro RBDE)

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est de l'ordre de 0,78 l/s/km<sup>2</sup> en débit spécifique. Ce débit est soutenu par les nappes souterraines de surface présentes dans les altérations du massif granitique des têtes de bassin versant du ruisseau de la Motte d'Yné.

Les débits du Couesnon sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Le Couesnon	<i>m<sup>3</sup>/s</i>	Débits spécifiques
		<i>l/s/km<sup>2</sup></i>
<b>QMNA5</b>	0,4	0,78
<b>Débit moyen annuel</b>	4,9	9,5
<b>Débit de crue décennale instantané</b>	51.00	100

Cependant, nous rappelons ici que les débits moyens mensuels sont très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'années comparables sur le plan hydrologique.

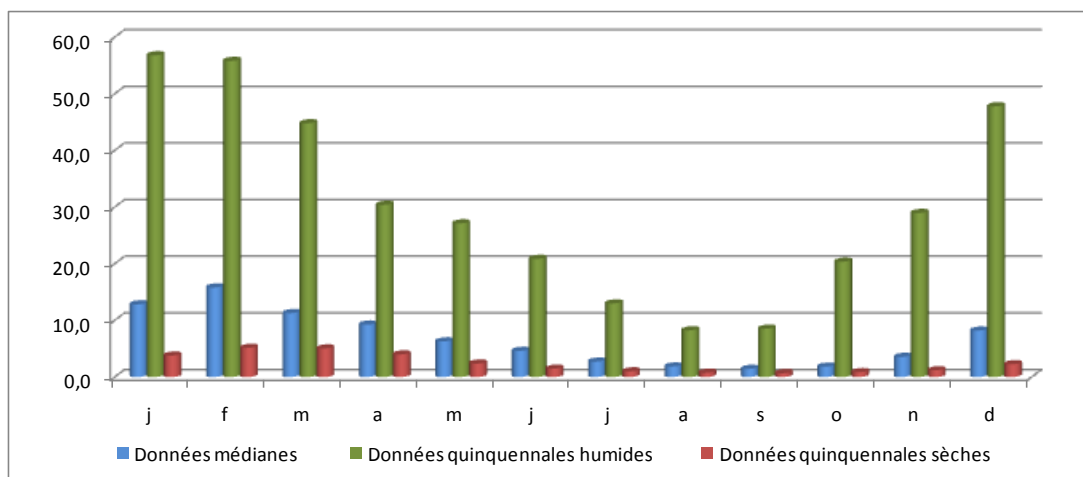


Figure 7 : Débits spécifiques mensuels maximums, moyens et minimums du Couesnon (Banque Hydro)

En période de basses eaux, les variations entre années sèches et humides sont, bien entendu, les plus faibles. En période de hautes eaux (décembre à mars), nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes (débit maximum en histogramme vert particulièrement contrasté).

Il est rare de retrouver deux années successives comparables sur le plan hydrologique. Notons par exemple les hivers des années 2000-2001, 2006-2007 ou encore 2013-2014 très humides, qui alternent avec des hivers plus secs (2001-2002, 2004-2005 et 2016-2017).

### Qualité physico-chimique des eaux

Il existe sur le Couesnon plusieurs stations de suivi de la qualité des eaux de surface.

La station de mesures la plus proche de La Chapelle-Janson (04161500) est le point de mesure à La Selle-en-Luitré en aval de la confluence avec le Couesnon amont. Il existe d'autres points de suivi sur les ruisseaux amont, et notamment sur le ruisseau de la Motte d'Yné. Ce point de mesure n'est suivi que pour le paramètre nitrate. Les éventuels impacts de la station d'épuration de Fleurigné localisée en amont ne peuvent être évalués à partir de ce paramètre. La qualité des eaux du Couesnon est alors définie à partir du suivi réalisé à La Selle-en-Luitré. Cette station se trouve entre les lieux dits la Garie et la Motte.

Nous résumons la qualité du bassin du Couesnon amont par le tableau suivant.

Le Couesson à La Selle-en-Luitré 2010 - 2018	Corg	MES	Ptot	P-PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	1,9	2,2	0,04	0,00	0,03	21,0
moyenne	4,8	38,1	0,12	0,03	0,15	42,5
maxi	13,9	620,0	0,87	0,08	0,74	63,0
<b>50 SEQ-Eau</b>	3,6	20,0	0,09	0,02	0,1	44,0
<b>90 SEQ-Eau</b>	8,8	68,2	0,20	0,04	0,3	52,3

Tableau 1: Tableau de synthèse de la qualité du cours d'eau entre 2010 et 2018 (données disponibles)



Aux vues des classes de qualité définies par le SEQ-eau (tableau page suivante), les eaux du Couesnon sont de bonne qualité pour le phosphore total, les orthophosphates et l'ammonium. Les paramètres dégradant la qualité de l'eau sont le Carbone Organique, les Nitrates et les MES.

### **Matières en Suspension (MES) :**

Les MES sont généralement sous forme minérale (sédiment, sols) mais peuvent également être des micro-algues planctoniques lors des blooms estivaux.

Les mesures du suivi mensuel (réseau de référence – Agence de l'eau) des concentrations en MES sont moyennement "basses". Les valeurs correspondent à la classe bonne de la grille état écologique. Plusieurs pics significatifs ont pu être mis en évidence sur les huit années étudiées (7).

Les pics les plus élevés (supérieurs à 200 mg/l) sont observés en octobre 2014 (370 mg/l) et janvier 2015 (620 mg/l), puis en juin 2018 (1180 mg/l). Ils contrastent avec d'autres valeurs. Certains de ces pics sont corrélés à des événements climatiques identifiés comme en juin 2018 : pluviométrie proche de 90 mm en une nuit.

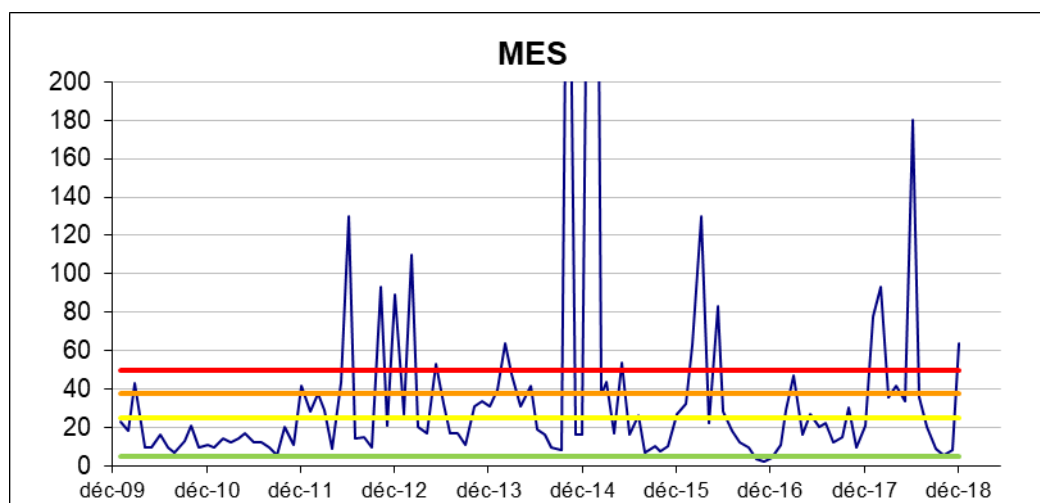


Figure 8 : Évolution des concentrations en MES (mg/l) dans les eaux du Couesnon amont

Remarque : l'observation des déplacements du particulaire dans les cours d'eau est délicate et demanderait des suivis spécifiques. Comme pour les pesticides ou le phosphore, les pics de concentration sont fugaces et fortement liés à l'apparition des crues. Un suivi mensuel comme celui du réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau donne donc une vision moyenne de l'évolution des concentrations en MES.



## Matières Phosphorées :

Le phosphore, paramètre fortement dépendant des déplacements de particules dans la colonne d'eau, a été mesuré sous les deux formes : Ortho phosphate et Phosphore Total.

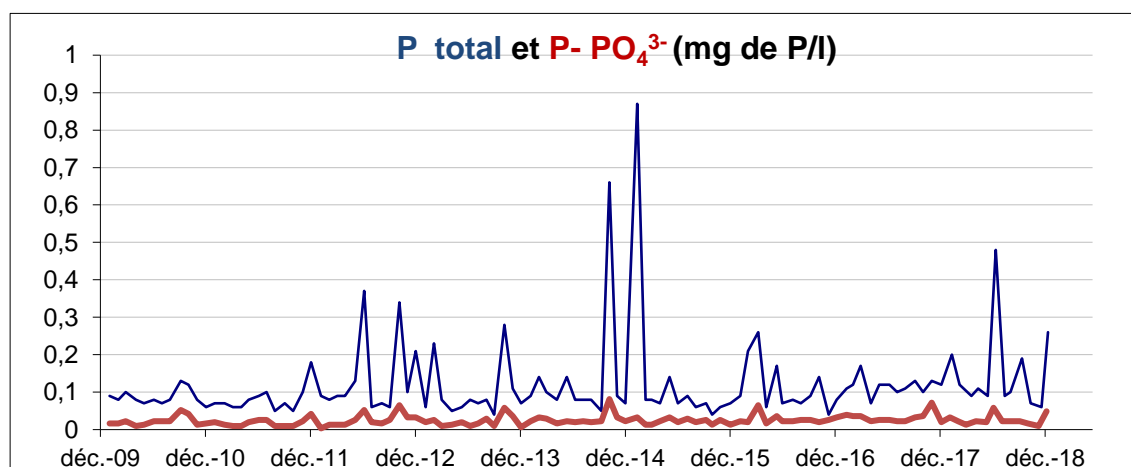


Figure 9 : Évolution des concentrations en Ptot et P-PO43- (mg P/l) dans les eaux du Couesnon amont

Les concentrations en phosphore total sont globalement inférieures à 0,2 mg de P/l (valeur 90 percentile sur la période d'analyse). Cependant, nous constatons des pics corrélés aux pics de MES. Cette tendance est liée à l'évolution des conditions hydrologiques et aux événements pluvieux intenses. La source principale est en effet liée à l'érosion des sols.

Tous les pics de phosphore total mesurés sont associés à des déplacements particuliers dans le cours d'eau.

Les concentrations en Ortho phosphate (P-PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>) ne représentent qu'une très faible partie du phosphore total. Le bassin versant subit une faible pression de rejet direct (assainissement autonome, et collectif).

## Grille Etat écologique Cours d'eau

### Interprétation de la qualité des masses d'eau : cours d'eau pour le percentile 90

Cas Général version Arrêté du 25 janvier 2010

			Très Bonne 1A	Bonne 1B	Moyenne 2	Mauvaise 3	Très Mauvaise HC
<b>Bilan de l'Oxygène</b>							
COD	Carbone organique	mg/l C	5	7	10	15	
<b>Nutriments</b>							
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	Orthophosphate	mg/l PO <sub>4</sub>	0,1	0,5	1	2	
Ptot	Phosphore total	mgP/l	0,05	0,2	0,5	1	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	Ammonium	mg/l NH <sub>4</sub>	0,1	0,5	2	5	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Nitrates	mg/l NO <sub>3</sub>	10	50	Notifié "Moins que Bon"		

Pour l'interprétation des paramètres physicochimiques nous retenons de la Version SEQ-EauV2

			<b>Nitrates</b>				
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Nitrates	mg/l NO <sub>3</sub>	2	10	25	50	
<b>Particules en suspension</b>							
MES	Matières en suspension	mg/l	5	25	38	50	



## 1.6 SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Couesnon

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

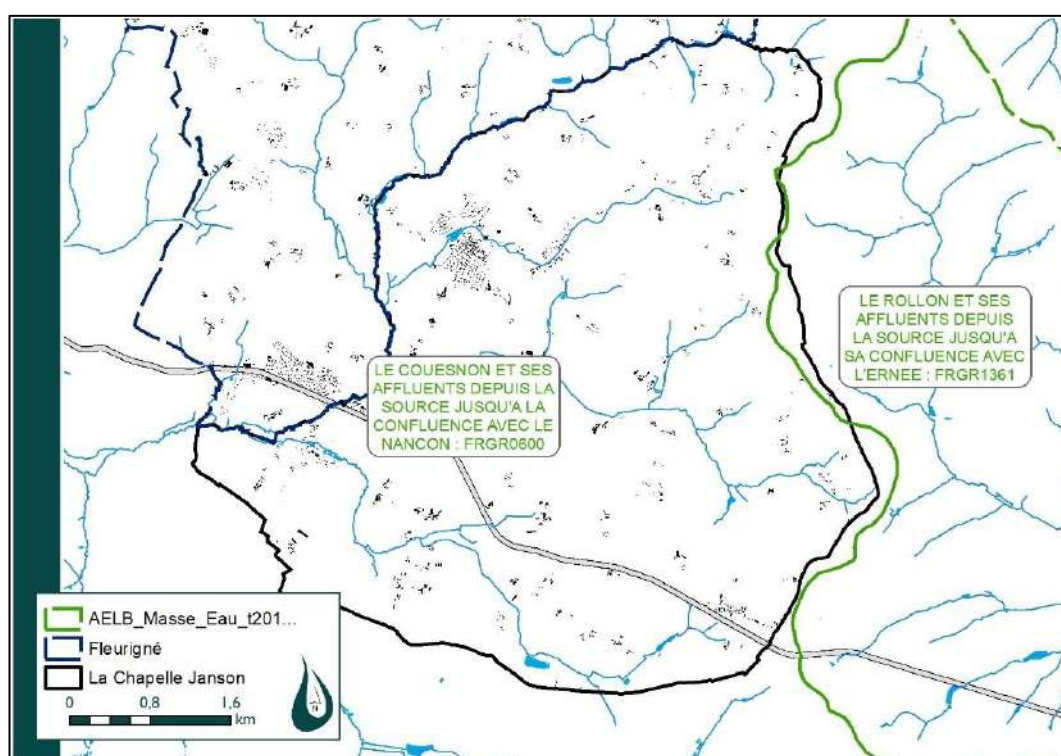


Figure 10 : Masses d'eau référencées au SDAGE sur le territoire communal

La commune de La Chapelle-Janson se situe sur deux bassins versants qui appartiennent aux masses d'eau **du Couesnon et du Rollon**. L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017 sur la base de mesures effectuées principalement entre 2015 et 2017 :

Masse d'eau	État en 2017	Station de suivi	Pression : Causes de risque	Objectif De Bon état
FRGR0 600 Couesnon en amont du Nançon	État Moyen	04161500 La Selle en Luitré	Nitrates, Pesticides, Micropolluants, Morphologie	2021
FRGR 13 61 Le Rollon	État Moyen	Pas de station en 2017 *	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Obstacles à l'écoulement	2027

\*(Ancienne station de Saint Pierre des landes)

Tableau 2 : Etat écologique des cours d'eau (source : Agence de l'eau Loire Bretagne)



La méthodologie et les critères d'évaluation de l'état écologique et chimique, mentionnés ci-dessus, sont chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

**Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2021 et 2027 selon les pressions recensées.**

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

***« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »***

**SAGE Couesnon**

Le SAGE Couesnon a été validé par arrêté inter préfectoral le 12 décembre 2013.

Depuis son approbation le 12 décembre 2013, le SAGE Couesnon est entré dans sa phase de mise en œuvre. Cela consiste à mettre en application les dispositions du PAGD et les 3 règles du règlement.

Les enjeux principaux sont :

- La qualité de l'eau (Nitrate, Phosphore, MO, Pesticides),
- La qualité physique des cours d'eau et la préservation des zones humides,
- L'approvisionnement en eau potable,
- La préservation de la qualité de la baie du Mont Saint Michel.

L'agglomération de La Chapelle-Janson se situe dans "le sous bassin versant du haut Couesnon", partie amont du Couesnon jusque Vieux-Vy/Couesnon. L'activité principale sur cette partie amont (Couesnon I) est l'agriculture, avec quelques industries liées à la présence de la ville de Fougères.

Les principaux enjeux identifiés sont : l'amélioration de la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable et l'atteinte du bon état écologique en 2021. L'ensemble des masses d'eau du Haut Couesnon sont actuellement en état écologique moyen sauf l'Everre dont l'état est qualifié de très mauvais.

Les prises d'eau prioritaires de Mézières sur Couesnon (eau superficielle) et La Couyère (forage) près de Fougères, sont soumises à une pression liée aux nitrates. Nous rappelons que l'assainissement n'est pas une source de nitrates.

**SAGE Mayenne**

Seule l'habitation de la ferme de Feulavie, se situe sur le bassin versant du ruisseau de Rollon.

**Le PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE et les SAGE.**

## 2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

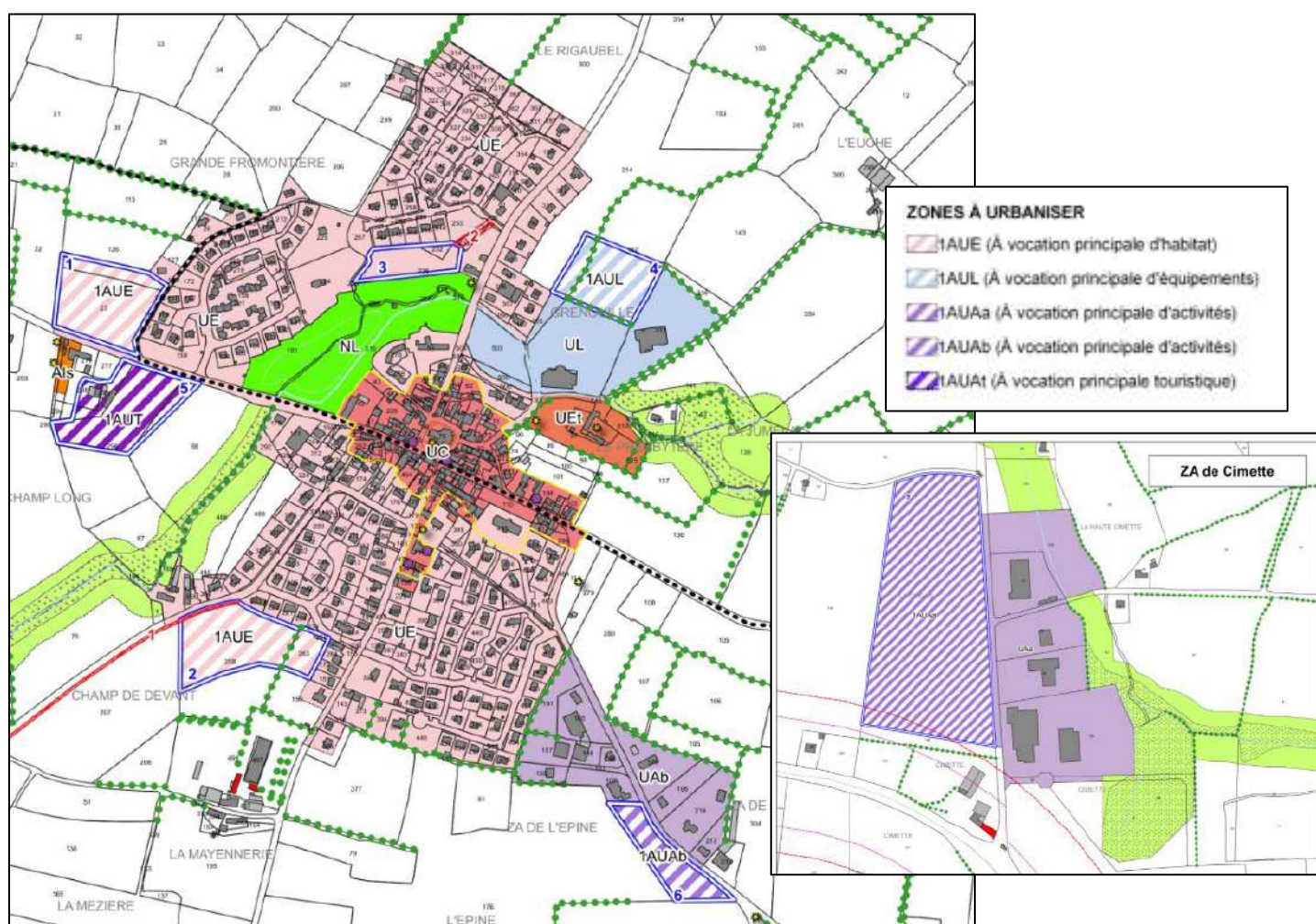
Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de La Chapelle-Janson.

**A horizon 2034, il est prévu la construction de 100 logements dont 50 en extension urbaine, 22 en densification, 6 dans le lotissement des Coteaux en cours de travaux, 14 en changements de destination et enfin 8 logements vacants.**

**Ces urbanisations concernent également la réalisation de zones d'activités et touristiques pour une surface de 7,5 hectares environ, réparties en trois zones.**

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone 1AUE Nord-ouest	Au Nord de la RD17	1,35	Habitats
Zone 1AUT Nord-ouest	Au Sud de la RD17	1,40	Touristique
Zone 1AUL Nord-est	Au Nord du stade	1,04	Equipement
Zone 1AUE Sud-ouest	Secteur les Grandes Rottes	1,51	Habitats
Zone 1AUAb Sud-est	Secteur l'Épine	0,70	Activités
Zone 1AUAA Sud	Extension de la ZA de Cimette	5,37	Activités



### 3 Eaux usées

Pour rappel, les eaux usées des secteurs agglomérés des communes de La Chapelle-Janson et de Fleurigné sont traitées par une station d'épuration intercommunale.

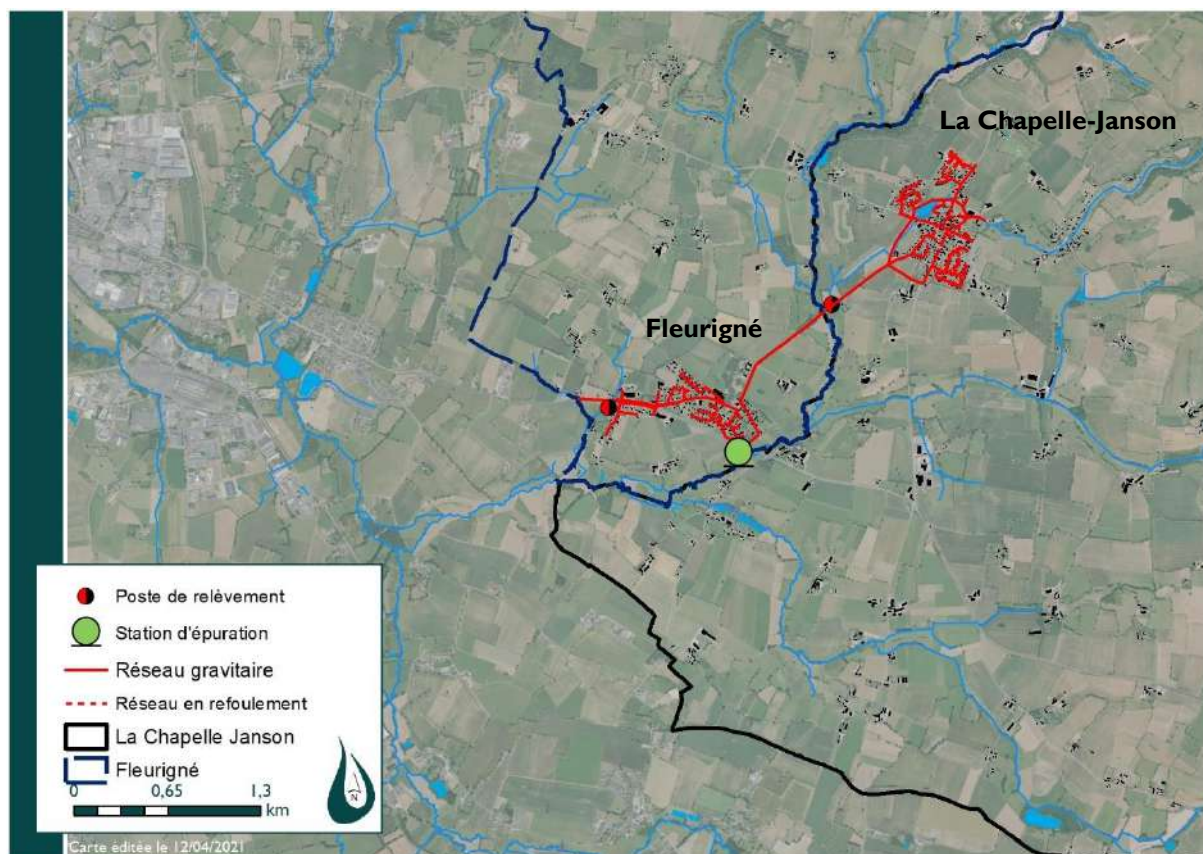


Figure 11 : Localisation des réseaux à l'échelle de l'intercommunalité : Fleurigné/La Chapelle-Janson

Fougères agglomération a pris la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans annuels du délégataire (données SANDRES fournies par la SAUR).

#### 3.1 État des lieux de l'assainissement

##### 3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées issues de la commune de La Chapelle-Janson sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration intercommunale de type "Boues activées" d'une capacité de 1 700 équivalents habitants, mise en service en 2007 et située au Sud-est de l'agglomération de Fleurigné.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage Eu	Validation CdeVie
Dates	2005	Prévu en 2022	2000	2018



La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2009, dans le ruisseau de la Motte d'Yné, affluent du Couesnon

### **Nombre d'abonnés**

La définition du nombre d'abonnés est dépendante de l'ensemble des activités raccordées à la station d'épuration. Il n'existe pas d'industriel sur la Chapelle-Janson, ni de gros consommateur. Le nombre d'abonnés est issu du RAD 2019 de la SAUR.

La répartition des branchements en 2019 était de 225 sur Fleurigné et 292 sur la Chapelle-Janson.

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir de la consommation d'eau potable facturée sur la commune, est évalué ci-dessous :

	2019	Sur la Chapelle Janson
Nombre de branchements assujettis <sup>1</sup>	517	292
Volumes assujettis à l'assainissement	33 755 m <sup>3</sup> /an (92m <sup>3</sup> /j)	19 242 (52 m <sup>3</sup> /j)

Tableau 3: Tableau des abonnés, répartition des charges par zone de collecte (Source RAD 2019)

**Sur la base des données issues du RAD, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 92 m<sup>3</sup>/j. Le débit sanitaire pour la commune de La Chapelle Janson serait de 52 m<sup>3</sup>/j soit 57% du volume sanitaire total.**

### **3.1.2 Assainissement collectif**

#### **Généralités**

La station d'épuration est sous compétence de Fougères agglomération qui a pris la compétence en 2020 et a maintenu la délégation de service public à la SAUR dans un contrat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2030.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées. Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur les communes.

#### **Réseaux à La Chapelle-Janson**

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

La longueur de réseau sur La Chapelle-Janson, est de 7220 m linéaires de réseau gravitaire et 82 m de réseau en refoulement. Ce réseau fait partie d'un réseau intercommunal de 13 240 ml sur l'ensemble des deux communes.

	Gravitaire	En refoulement	Longueur de réseau
La Chapelle Jason	7217	82	7299
Fleurigné	4851	1093	5944
Total	12068	1175	13243

Tableau 4: Tableau des caractéristiques du réseau d'eaux usées Source RAD 2019)

<sup>1</sup> Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"



### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
FLEURIGNE	PR La Perrière Cne FLEURIGNE	18 m <sup>3</sup> /h	1993	Oui	Non
LA CHAPELLE-JANSON	PR et BT Champ Brisson Cne LA CHAPELLE JANSON	14.4 m <sup>3</sup> /h	1980	Oui	Non

Le poste de refoulement de La Chapelle-Janson est géré par la SAUR. Il est équipé d'un bassin tampon de sécurité de 23 m<sup>3</sup>.

Aucun poste n'est soumis à autosurveillance (charge collectée inférieure à 120 kg de DBO5/j).

Cependant, il existe des trop-pleins sur ces nœuds stratégiques du réseau.

Tous les postes sont équipés de téléalarmes.

L'alerte déclenchée se produit au niveau dit "très haut" et ne signifie pas qu'il y a surverse vers le milieu naturel le plus proche.



### Station d'épuration



Le Couesnon

Station d'épuration de **type Boues activées de 1700 Eq-hab**

- Mise en service en 2007.
- Rejet dans le ruisseau de la Motte d'Yné



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

**La charge maximale admissible sur la station est de :**

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<b><u>1 700 Eq-hab</u></b>	102 kg de DBO5/j	295 m <sup>3</sup> /j

### **Bilans 2014-2020**

Ces données sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE) émises par le délégataire.

La charge organique est issue des données des 2 bilans annuels et la charge hydraulique des données journalières.

### **Capacité organique :**

Fleurigné 1700 Eq-hab	Flux de DBO5	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement
moyenne 2014	41,4	690	41%
moyenne 2015	51,1	852	50%
moyenne 2016	33,3	555	33%
moyenne 2017	39,3	656	39%
moyenne 2018	42,5	708	42%
moyenne 2019	32,6	544	32%
moyenne 2020	41,4	690	41%
<b>Données sur la période des 5 dernières années</b>			
moyenne	37,82	630	37%
Percentil 90	42,98	716	42%

Tableaux 5 : Charges organiques reçues sur la période des 5 dernières années (2014-2020)

Sur la base des données des 5 dernières années, l'apport organique moyen annuel est relativement stable, de l'ordre de 38% de la capacité de la station (630 Eq-hab).

Une pointe a été enregistrée en octobre 2015, non représentative de l'ensemble des mesures.

La valeur de pointe retenue est la valeur 90 percentile, soit 43% de la capacité de la station d'épuration (716 Eq-hab).



**Capacité hydraulique :**

Sur les 5 dernières années, la charge hydraulique moyenne est relativement stable. Cependant, la station a reçu très exceptionnellement des charges hydrauliques supérieures à la capacité de traitement. Ces événements ont été enregistrés dans des périodes exceptionnelles avec de fortes pluies et/ou en période de nappe haute :

- En février 2014 puis 2018 en situation de nappe très haute.
- En décembre 2019 et mars 2020, au cours d'une période de 5 jours
- Lors d'événements exceptionnels comme le 5 juin 2018 : pluie cumulée de 90 mm sur les deux précédents.

Le diagnostic des réseaux EU n'a été réalisé.

A3	Débit m <sup>3</sup> /j	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement
moyenne 2014	147,6	984	58%
moyenne 2015	135,2	901	53%
moyenne 2016	142,1	947	56%
moyenne 2017	124,6	831	49%
moyenne 2018	169,8	1 132	67%
moyenne 2019	141,4	942	55%
moyenne 2020	158,8	1 059	62%

## Charge sur la période des 5 dernières années

moyenne	147,33	982	58%
Percentil 95	263,70	1758	103%

Tableaux 6 : Charges hydrauliques reçues sur la période des 5 dernières années (2014-2020)

Le débit de référence est proche du débit constructeur.

**Fonctionnement :**

Sur les sept années analysées, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et rendements).

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés deux fois par an selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). **Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes et surtout beaucoup plus faibles que les normes définies dans l'arrêté préfectoral (données issues des données SANDRE)**

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau. Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans le ruisseau de La Motte d'Yné à capacité nominale (acceptabilité maximale définie pour la situation de rejet de la station d'épuration à 1700 Eq-hab).



Concentrations de sortie en mg/l	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt	NGL
Normes	25	30	90	15 (10)	4(1,4)	20(15)
(Moyenne estivale)	5,1	2,9	25,4	2,9	0,76	3,7
Moyenne hivernale				3,4	2,07	4,4

L'impact du rejet sur le ruisseau est donc inférieur à ce qui était attendu dans l'autorisation de rejet.

**À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 630 équivalents habitants (38% de la capacité de traitement), et 716 Eq-hab en situation de pointe.**

**Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 984 Eq-hab en situation de pointe.**

### 3.1.3 Assainissement non collectif

Fougères Agglomération assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune de La Chapelle-Janson depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le contrôle des installations existantes est délégué à Véolia qui assure, depuis 2016, les contrôles de bon fonctionnement et les états des lieux lors d'une vente.

**Sur la commune de La Chapelle Janson, la dernière campagne complète de contrôles a été réalisée en 2016. Depuis cette date, les contrôles concernent les "non contrôlés", les conceptions / réalisation, et les contrôles en cas de vente.**

Le SPANC assure un contrôle périodique pour l'ensemble des installations du territoire tous les 8 à 10 ans. (Règlement de service 22/12/2017). "La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite."

Les propriétaires des installations refusant le contrôle, ou l'absence d'installation sur le territoire sont sanctionnées d'une amende en conformité avec l'article L1331 du code de la santé publique (L1331-1).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.



Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	<b>Zones à enjeux sanitaires et environnementaux</b>		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

**A partir des données du listing (373 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduit en délai de travaux à réaliser.**

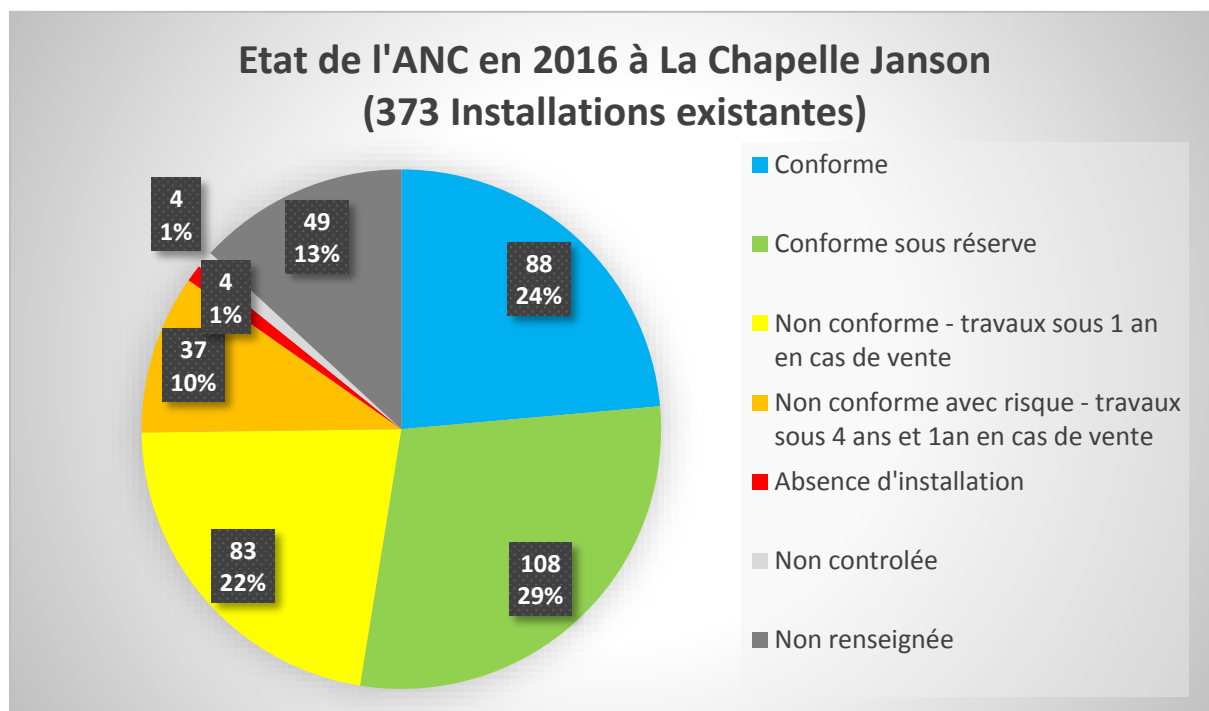


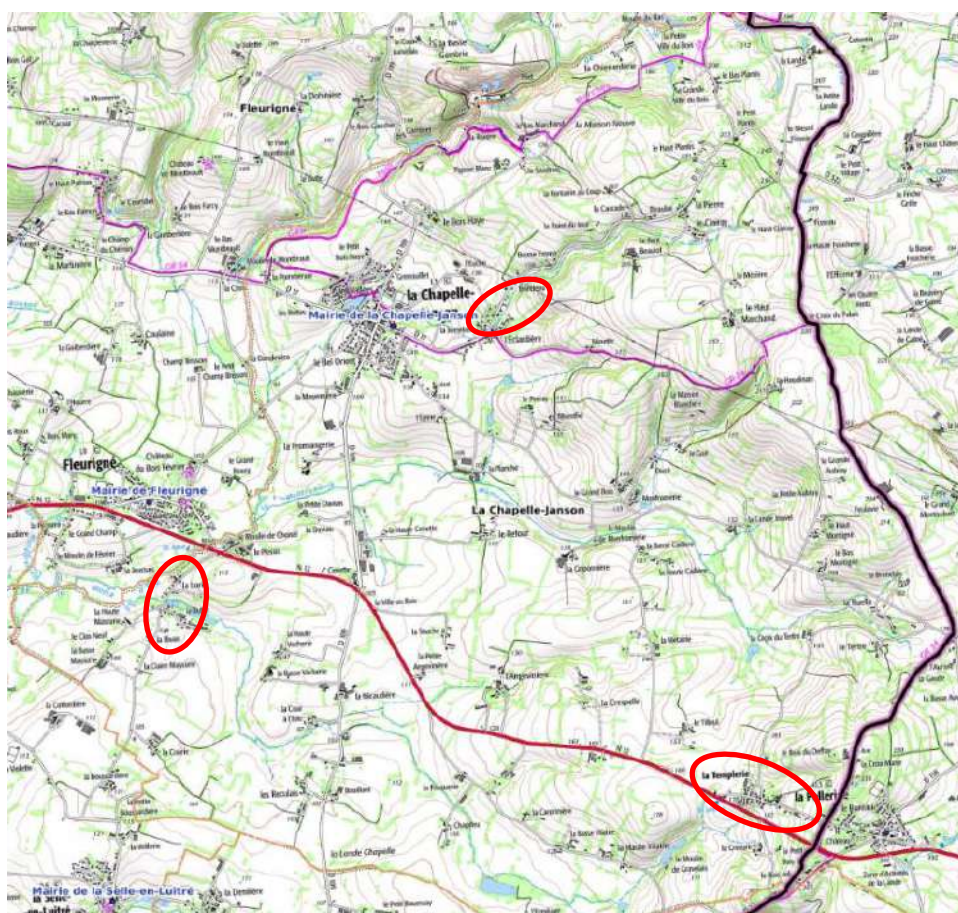
Figure 12 : Graphique réalisé à partir des données de la dernière campagne complété par les anciennes données du SPANC

D'après ces données, sur 373 installations contrôlées, seulement 10% des installations nécessitent des travaux sous 4 ans (installations non-conformes à Risques).



Il existe sur la commune quelques hameaux plus denses (les données du tableau sont issues du listing ANC) :

		Nombres d'ANC	ANC non conformes à risque (NCR)	Absence d'installation (Abs)
La Templierie	Sud-est	40	7	0
La Jumelais et l'Eclardière	Est du bourg	31	5	0
Hte et Basse Rivais, la Laurie	Sud-ouest	26	1	0



**Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes dans le cadre des ventes.**

### 3.1.4 Etude de zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU et est présentée conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif de l'agglomération et de ses extensions d'urbanisation.

Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.



## 3.2 Évolution à l'échelle du PLU

### 3.2.1 Station d'épuration

Les eaux usées de la commune de La Chapelle-Janson sont traitées par la station d'épuration intercommunale de type "Boues Activées " située sur le territoire communal de Fleurigné. Cette dernière est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 1700 équivalents habitants. La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est équivalente à 630 équivalents habitants (38 % de la capacité de traitement), et 716 Eq-hab en situation de pointe.

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 984 Eq-hab. La commune de La Chapelle-Janson envisage de maintenir le développement de son urbanisation.

**A horizon 12 ans, il est prévu le raccordement maximum de 86 logements supplémentaires, les 14 autres logements projetés sont situés dans des hameaux en assainissement non collectif.**

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

#### **Zones d'habitat :**

- Un ratio de 3 habitants par logement,
  - Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
  - 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
- Soit 2,4 Eq-hab par logement

#### **Zones d'activités à vocation artisanale :**

- 5 Eq-hab /ha

Soit :

- Pour 86 logements dans la zone en assainissement collectif (maximum), on aura 249 habitants et 200 Eq-hab raccordés à la station d'épuration.
- L'extension des 3 zones d'activités et touristiques : seule la zone à vocation d'accueil touristique sera raccordée à l'assainissement collectif : 35 Eq-hab

A échéance 12 ans, la station recevra également la population nouvelle de Fleurigné Dans l'attente de leur futur PLU, l'estimation retenue est de 24 logements<sup>2</sup> 72 habitants et 60 Eq-hab.

**La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'un minimum de 295 Eq-hab. à traiter (17%). Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 716 Eq-hab, la station arrivera à 59% de sa capacité de traitement organique.**

<sup>2</sup> : Valeurs extrapolée à partir de l'objectif du PLh qui est de 12 logements sur 6 ans.



### 3.2.2 Études d'extensions de raccordement

Sur la commune de La Chapelle-Janson, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

### 3.2.3 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : La commune dispose d'un réseau de collecte entièrement gravitaire, de près de 7,2 km. Les eaux usées sont dirigées vers un poste de refoulement général qui oriente les eaux usées vers une station d'épuration intercommunale de 1 700 équivalents habitants, située sur la commune de Fleurigné.
- **Zone IAUE Nord-Ouest – RD17** : Les eaux usées de cette zone seront dirigées vers le réseau Ø200 PVC situé au niveau de la RD17 au Sud-est. Une extension du réseau en domaine public sur un linéaire de 90 mètres environ sera à prévoir.
- **Zone IAUT Nord-Ouest – RD17** : Les eaux usées de cette zone seront raccordées au réseau Ø200 de la RD17 située au Nord-est. Au vu des contraintes topographiques, cette solution de gestion impliquera sans doute la création d'un réseau avec des sur-profondeurs.
- **Zone IAUL Nord-est – Equipement collectif** : Aucun équipement nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées n'est prévu sur cette zone.
- **Zone IAUE Sud-ouest – Les Grandes Rottes** : Les eaux usées de cette zone seront dirigées vers le réseau Ø 200 PVC présent au Sud de la zone. Il est à noter que cette canalisation existante est située dans le périmètre Sud de la zone.
- **Zone IAUAb Sud-est – L'Épine** : Pour des raisons techniques (éloignement et pente défavorable), ce secteur a été classé en assainissement "non-collectif" dans l'étude de zonage d'assainissement. Lors de l'implantation des entreprises, un dossier de conception devra alors être déposé au SPANC, accompagné d'une étude de filière spécifique.
- **Zone IAUAa Sud – Extension de la ZA de Cimette** : Compte tenu de l'éloignement de cette zone d'activités et de la topographie défavorable, Fougères Agglomération et la commune, ont retenu le maintien de cette zone d'activités en assainissement "non collectif". Comme pour les entreprises déjà présentes, chaque ANC fera l'objet d'un contrôle de conception puis de réalisation par le SPANC de Fougères Agglomération.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



## 4 Eaux pluviales

### 4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de La Chapelle-Janson se situe intégralement sur le bassin versant de la rivière de la Motte d'Yné qui s'écoule en limite Ouest du territoire communal puis au Sud de la zone agglomérée de Fleurigné. Ce cours d'eau est un affluent rive droite du Couesnon.

Les eaux de ruissellements de la majeure partie de la zone agglomérée ont pour exutoire un ruisseau qui s'écoule à travers l'agglomération d'Est en Ouest, avant de se jeter dans la rivière de la Motte d'Yné. Les eaux d'une partie Sud rejoignent quant à elles le ruisseau la Montromérie qui s'écoule au Sud de l'agglomération avant d'entrer également en confluence avec la rivière de la Motte d'Yné.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

#### 4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de récolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.



Carte 1 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales est composé de canalisations dont les diamètres varient de 300 à 600mm.

Le linéaire de canalisations a été évalué à 7 kms environ sur la zone agglomérée.



#### 4.1.2 Zones de stockage existantes

La commune de La Chapelle Janson dispose de 3 secteurs concernés par des ouvrages de gestion des eaux pluviales, à savoir :

- Le lotissement « Les Coteaux » situé au Nord de la zone agglomérée, représente une surface de 2,5 hectares. Ce dernier dispose d'un bassin d'orage dimensionné pour une pluie de référence 30 ans, d'un volume de 220 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 70 l/s.



Photo 1 : Vue du bassin d'orage et de l'ouvrage de sortie du lotissement « Les Coteaux »

- L'extension de ce lotissement appelée « Lotissement des Coteaux 3 » a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau en Juillet 2013.

Une zone de stockage de 32 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 0,5 l/s a été réalisée ainsi que 2 bassins d'orages à secs dimensionnés pour une pluie de référence 10 ans.

Le premier bassin offre un volume de 230 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 4.9 l/s et le second dispose d'un volume de stockage de 58 m<sup>3</sup> et d'un débit de fuite de 0,7 l/s.



Photo 2 : Vue de la zone de stockage du lotissement « Les Coteaux 3 » et de son orifice de fuite





*Photo 3 : Vue du bassin d'orage 2 et de l'ouvrage de sortie du lotissement « Les Coteaux 3 »*

- Le lotissement « Le Chenot » situé au Sud de la zone agglomérée a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau en Mai 2004. Les eaux pluviales sont gérées par un bassin d'orage au Sud, d'un volume de 500 m<sup>3</sup>, présentant un débit de fuite de 35 l/s.



*Photo 4 : Vue du bassin d'orage du lotissement « Le Chenot »*



## 4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : Le système de collecte des eaux pluviales sur la zone agglomérée de La Chapelle-Janson est composé de fossés, et de réseaux Ø300 à Ø600. Le principal exutoire correspond au ruisseau qui s'écoule à travers l'agglomération de l'Est vers l'Ouest, affluent de la rivière de la Motte d'Yné.
- **Zone IAUE Nord-Ouest – RD17** : Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Sud, à savoir vers la route départementale 17. Les eaux pluviales de cette zone seront alors dirigées vers le réseau Ø400 béton bordant la RD17 au Sud-est avant de rejoindre le cours d'eau s'écoulant à travers l'agglomération. Au vu de la surface de cette zone, un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé avec mise en place de mesures compensatoires.
- **Zone IAUT Nord-Ouest – RD17** : La topographie de cette zone tend vers l'Est, à savoir vers le cours d'eau. Etant donné la présence d'une parcelle agricole entre la zone à urbaniser et ce cours d'eau, les eaux pluviales devront de préférence être raccordées au fossé de la RD17 situé en limite Nord-est. Un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé pour cette zone d'une surface supérieure à un hectare.
- **Zone IAUL Nord-est – Equipement collectif** : Les eaux de ruissellements de cette zone s'écoulent vers le Sud-est et seront raccordées au fossé existant situé en limite de parcelles. Une étude devra être menée pour déterminer si le fossé s'écoulant en limite Sud-Est de la zone correspond à un fossé ou un cours d'eau. Dans ce dernier cas, une bande de protection du cours d'eau de 5 mètres sans remblai, ni construction devra être maintenue. Cette zone présentant une surface supérieure à 1 hectare, un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé.
- **Zone IAUE Sud-ouest – Les Grandes Rottes** : La topographie de ce secteur tend vers l'Ouest. Les eaux pluviales de cette zone seront raccordées au réseau Ø400 de la route dite des « Grandes Rottes » en limite Ouest. Les eaux s'écouleront ensuite dans le cours d'eau affluent de la rivière de la Motte d'Yné en rive gauche. Un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé pour cette zone d'une surface supérieure à un hectare.
- **Zone IAUA Sud-est – L'Épine** : Les eaux de ruissellements de cette zone seront dirigées vers le fossé de la route dite de « l'Épine » au Sud-est.
- **Zone IAUA Sud – Extension de la ZA de Cimette** : Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Nord-est. Les eaux pluviales de cette zone seront raccordées au fossé de la route du lieu-dit « la Daviais », puis s'écouleront dans le fossé de la route départementale 109 avant de se rejeter dans le ruisseau la Montromérie, affluent de la rivière de la Motte d'Yné. Un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé pour cette zone d'une surface supérieure à un hectare.

Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



## 5 Eau potable

### 5.1 Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon

La commune de La Chapelle Janson fait partie du **SMPBC** depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour son alimentation en eau potable (distribution anciennement assurée par le Syndicat intercommunal des Eaux de La Chapelle Janson).

Les données pour l'année 2020 n'étant pas encore disponibles, la présentation du fonctionnement de la distribution eau potable est assurée sur la base des données de 2019.

#### 5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de La Chapelle Janson

En 2019, le Syndicat Intercommunal des eaux de La Chapelle Janson regroupait la commune de Beaucé (une partie du territoire), Fleurigné (une partie du territoire), La Chapelle-Janson et Laignelet.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020**, dans le cadre de la nouvelle organisation départementale de l'eau potable en application de la loi NOTRe, **le SIE de la Chapelle Janson a transféré sa compétence distribution au SMP du Bassin du Couesnon (SMPBC).**

Le service est exploité en affermage par le délégataire, la société Véolia Eau, en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les prestations confiées à la société Véolia concernent la gestion du service, gestion des abonnés, la mise en service, l'entretien et le renouvellement. La collectivité prend en charge le renouvellement.

La population desservie en 2019 était estimée à 3 200 habitants. Sur le territoire du Syndicat Intercommunal des eaux de La Chapelle Janson, le nombre total d'abonnés était de 1 340 (+2.2% par rapport à 2018). Il n'existe aucun abonné non domestique (industriel) sur le syndicat.

**Le nombre d'abonnés sur la commune de La Chapelle Janson était de 685 en 2019 (51% des abonnés du syndicat).**

Le réseau d'eau potable du syndicat compte environ 121 kilomètres de canalisations.

Le syndicat des eaux de La Chapelle Janson ne dispose pas sur son territoire d'une ressource propre pour la production d'eau potable. Pour assurer les besoins en eau, le syndicat importait de l'eau des communes voisines via le SMPBC.

En résumé, les volumes mis en distribution et vendus à l'échelle du syndicat (Source RPQS 2019) sont :

Désignation	2018	2019
Volume importé (SMPBC)	148 396	146 620
Volume exporté (La Pellerine, SIE de Parné-Landéan)	-15 584	- 16 335
<b>Volume mis en distribution (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>132 812</b>	<b>130 285</b>
V total vendu aux abonnés du SIE (m <sup>3</sup> /an)	105 599	109 141
Rendement du réseau	82,6 %	86,2 %
Volume fuites (m <sup>3</sup> /j/km)	0,58	0,46

La consommation moyenne par abonné en 2019 était de 81 m<sup>3</sup>, identique à l'année 2018.



### 5.1.2 Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon

**Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) exerce la mission production de la compétence eau potable (et distribution depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020).** Il regroupe les syndicats d'alimentation en eau potable d'Antrain, du Pays du Coglais, du Chesné, de La Chapelle Janson, de Parigné-Landéan, le SIVOM de Louvigné du Désert, le Syndicat de la Vallée du Couesnon, ainsi que les villes de Fougères, Lécousse et Saint Aubin du Cormier, pour un total de 90 154 habitants (cf. RPQS 2019).

Le SMPBC exploite 21 ressources associées aux 14 unités de production. L'eau potable produit en 2019 à l'échelle du SMPBC représente un volume de 5 092 630 m<sup>3</sup> environ, en augmentation de 9,1 % par rapport à l'année 2018.

Depuis sa création, le SMPBC a mis en service un réseau d'interconnexions dont les principaux axes sont :

- La liaison entre l'usine de production d'eau de Fontaine la Chèze à Fougères et le S.I.E. d'Antrain avec desserte au passage d'une partie du territoire du SIE du Pays du Coglais.
- La liaison Fougères/Chesné/ Symeval (VITRE) qui permet de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur sud (le Syndicat des Eaux du Chesné et la commune de St Aubin du Cormier). Le raccordement au réseau du Symeval s'effectue au réservoir de « la Cocardièrre » à Montreuil des Landes. La station de pompage, située à Billé, abrite les pompes hydrauliques et le poste de commande informatique des installations.

L'ensemble est renforcé et sécurisé par le réservoir de la Garenne à Lécousse, d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup> et pourvu d'un système de télésurveillance.

### 5.1.3 Approvisionnement de la commune

La commune de La Chapelle Janson est principalement alimentée par la canalisation Ø140 PVC de la route de « l'Épine » située au Sud-est de la zone agglomérée et par les canalisations Ø125 de la rue de Cimette et de la RD17.

Ces canalisations sont connectées aux 2 réservoirs d'eau potable semi-enterrés situés au Sud-est de la zone agglomérée, au lieu-dit La Templerie, d'un volume de stockage de 200 et 150 m<sup>3</sup>.

### 5.1.4 Service incendie

La défense incendie est assurée par 32 points Hydrants situés sur le territoire communal, dont 21 poteaux incendies, 6 accessoires hydrauliques, 4 points d'eau naturels et 1 point d'eau artificiel.

Le dernier rapport de contrôle réalisé en Septembre 2020 mentionne les hydrants (dispositif de lutte contre l'incendie) présentant disponibles et conformes (cf. Annexe I). Dans ce rapport, seuls trois hydrants sont notifiés indisponible (Le Haut Clairay, Le Bas Marchand, La Rivais) et 8 hydrants sont disponible non conforme. Les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont procédé, le 02 Février 2021, à la réception du point d'eau artificiel aménagé type réservoir enterré de 120 m<sup>3</sup>, situé lotissement « les Coteaux III », au 2 rue des frères Groussard, destiné à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.



## 5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 71 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 8 520 m<sup>3</sup> environ (120 m<sup>3</sup> annuel par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte l'extension de la zone d'activité où les consommations eau potable à venir sont difficilement quantifiables.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'agglomération de La Chapelle Janson est principalement alimentée par la canalisation Ø140 PVC de la route dite de « l'Épine » située au Sud-est de la zone agglomérée et par les canalisations Ø125 de la rue de Cimette et de la RD17. Ces canalisations sont connectées aux 2 réservoirs d'eau potable semi-enterrés situés au Sud-est de la zone agglomérée, au lieu-dit « La Templierie », d'un volume de stockage de 200 et 150 m<sup>3</sup>.
- **Zone IAUE Nord-Ouest – RD17** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire via la canalisation Ø125 AC de la route départementale 17 en limite Sud.
- **Zone IAUA Nord-Ouest – RD17** : La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par le raccordement à la canalisation Ø125 AC de la route départementale 17, au Nord de la zone.
- **Zone IAUL Nord-est – Equipement collectif** : L'alimentation eau potable de cette zone destinée à recevoir des équipements collectifs pourra se faire via l'antenne Ø63 PVC située au Sud-Ouest. Avant raccordement, la pose d'une canalisation d'environ 25 mètres linéaires sera nécessaire, à partir de cette antenne de canalisation.
- **Zone IAUE Sud-ouest – Les Grandes Rottes** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre les canalisations Ø110 PVC de la route dite des « Grandes Rottes » et la canalisation Ø110 PVC de la rue Bel Orient.
- **Zone IAUA Sud-est – L'Épine** : La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par la création d'un bouclage avec la canalisation Ø140 PVC de la route dite « de l'Épine ».
- **Zone IAUA Sud – Extension de la ZA de Cimette** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage via la canalisation Ø140 PVC de la route départementale 109.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de La Chapelle Janson devront être présentés au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



## 6 Gestion des déchets

### 6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- *dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;*
- *recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,*
- *énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles*

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune de La Chapelle-Janson adhère au SMICTOM du Pays de Fougères (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

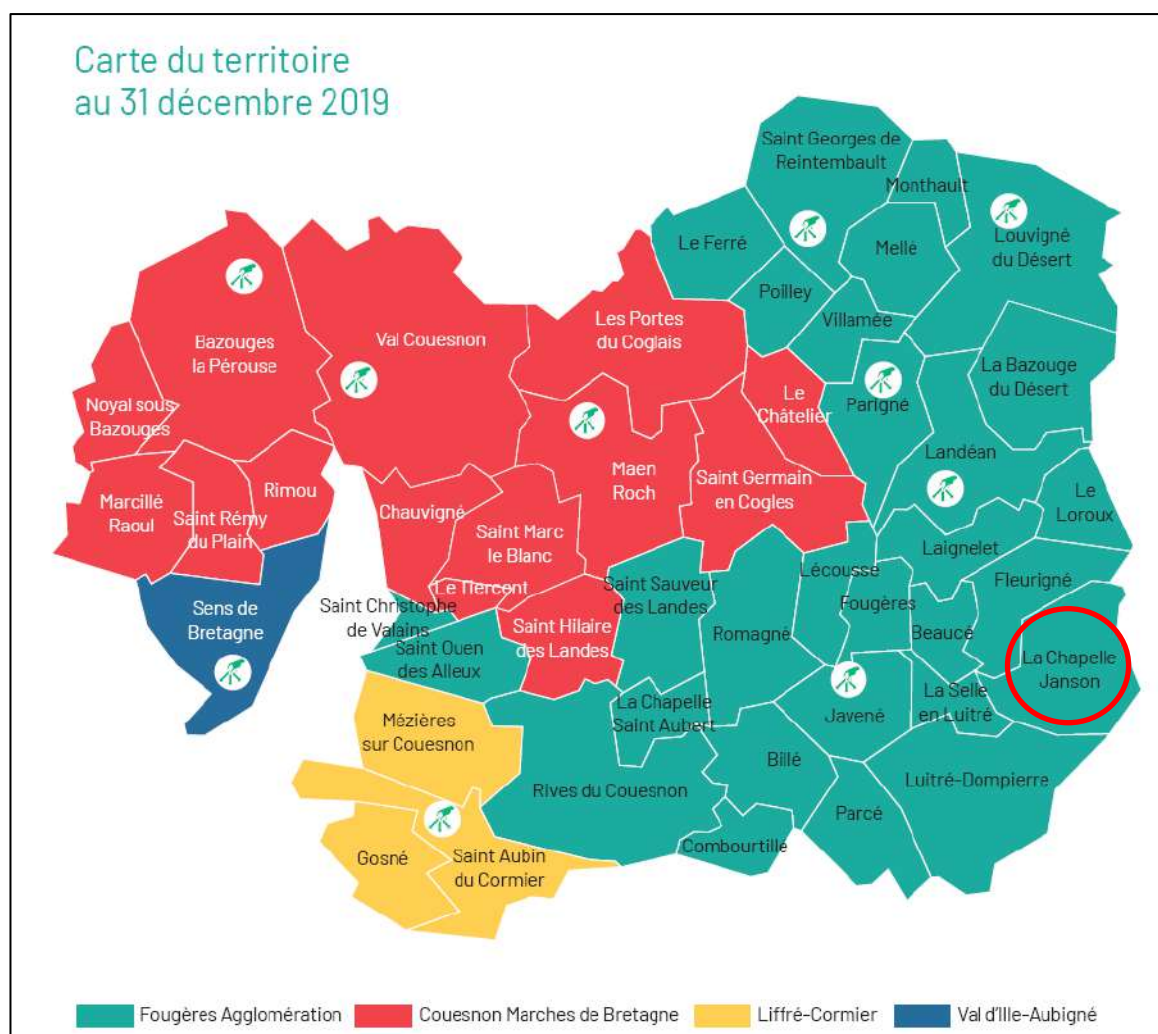
**Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.**



## 6.2 Présentation du SMICTOM

La commune de La Chapelle Janson adhère au SMICTOM du Pays de Fougères (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1974.

Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 47 communes, soit une population de 87 043 en 2019.



Le SMICTOM emploie directement 64 agents permanents, dont 13 agents pour les déchèteries et maintenance.

Le SMICTOM est administré par un Comité Syndical. Celui-ci est composé d'élus issus des différentes communes du territoire. Le Bureau du SMICTOM est composé de 68 élus qui élisent un président et 8 vice-présidents. Celui-ci possède des compétences déléguées par le Comité Syndical.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat de traitement Vitré-Fougères gère le traitement des déchets ménagers et des emballages recyclables du SMICTOM du Pays de Fougères. Le traitement des déchets des déchèteries reste compétence du SMICTOM.



## 6.3 Gestions des déchets

### Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, **l'acquisition de composteurs** est proposée à des tarifs préférentiels. La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait. 6 096 composteurs ont été mis en place par le SMICTOM depuis 2003, soit un taux d'équipement de plus de 15 %.

Depuis 2009, le SMICTOM fait la promotion du compostage collectif. 59 sites sont désormais en fonctionnement sur le territoire, ce qui représente 950 foyers. En tout, environ 67,5 tonnes de biodéchets ont été détournées de la collecte des ordures ménagères.

### Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants marron dont la contenance est adaptée au nombre de personnes au foyer.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement, tout comme pour les immeubles.

### **La collecte des ordures ménagères a lieu le Mardi sur la commune de La Chapelle Janson.**

Le tonnage d'ordures ménagères s'élevait à 14 158 tonnes en 2019 (baisse de 3% par rapport à 2018), soit environ 163 kg/habitant.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont envoyées vers le centre de stockage des déchets non dangereux (CSD) de Laval ou au Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) à Vitré. Le CSD de Laval accueille la majorité des ordures ménagères, qui sont compactés avant d'être déposés dans des alvéoles. En fermentant, les déchets émettent du biogaz valorisé sous forme de chaleur ou de vapeur. Au CVED de Vitré, les déchets sont incinérés puis transformés en énergie.

### Les déchets recyclables

La collecte est réalisée en pont de regroupement une fois par semaine. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait...) et métalliques (boîtes de conserve...).

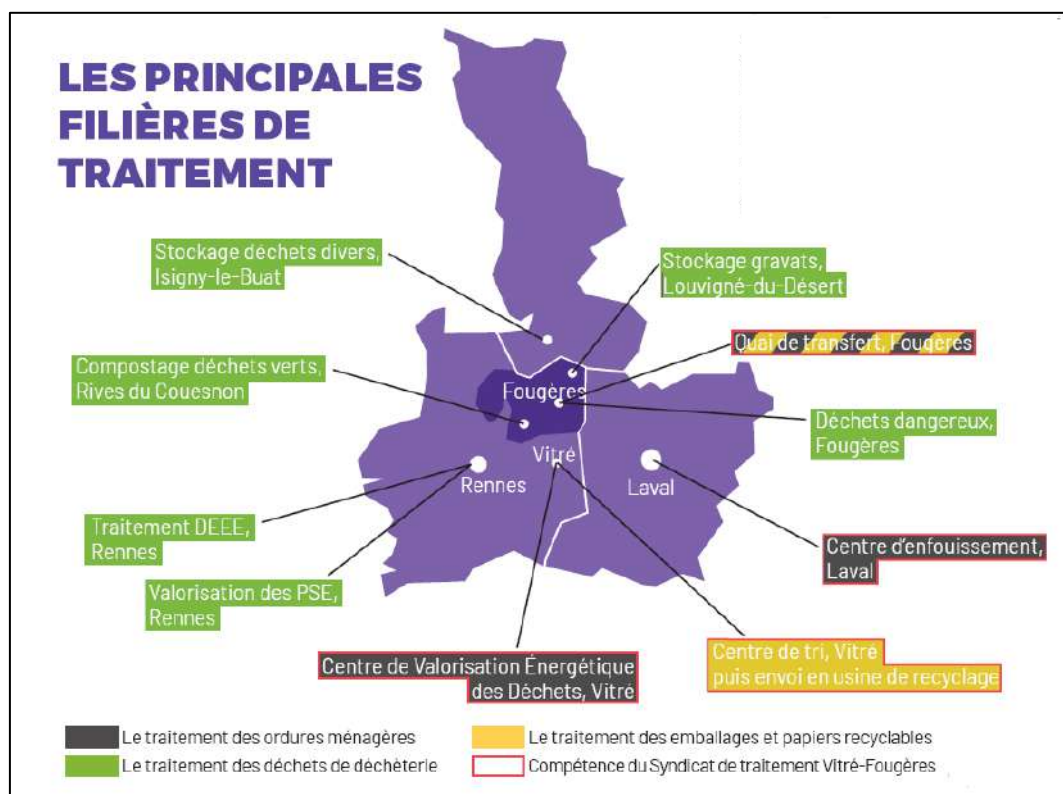
Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'une aire grillagée, située à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

### **La collecte des déchets recyclables a lieu le Mercredi sur la commune de La Chapelle-Janson.**

1 954 tonnes de déchets recyclables ont été collectés en 2019, soit environ 22 kg/habitant.

Au centre de tri, le contenu des sacs jaunes est trié et rassemblé par matière. Les emballages sont ensuite mis en balle avant d'être envoyés en filière de recyclage pour être transformés en nouveaux produits. Le verre est directement envoyé en usine de recyclage, tandis que les papiers passent sur la chaîne de tri.





### Verre

Les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition. Pour les collecter, 238 bornes à verre sont en place.

### Papier

Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des bornes accompagnent les bornes verres. 202 bornes à papiers sont en place et sont collectées environ 1 fois par semaine.

### Déchèterie

Dix déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Javené, Saint Aubin-du-Cormier, Sens-de-Bretagne, Bazouges-la-Pérouse, Tremblay, Saint Brice-en-Coglès, Saint Georges-de-Reintembault, Louvigné du Désert, Parigné, Landéan.).

L'accès s'effectue au moyen d'une carte. La demande peut être effectuée directement en ligne avec le numéro de redevable ou en contactant le SMICTOM au 02 99 94 34 58.

**Les déchets acceptés** sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux, ...

**Les déchets refusés** sont les ordures ménagères, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les médicaments, les fusées de détresse, les pneus, les matériaux contenant de l'amiante, les cadavres d'animaux (guide sur le site du SMICTOM)

De nombreux déchets sont **extrêmement polluants, voire dangereux pour l'homme comme pour l'environnement**. On en utilise au quotidien : peintures, piles, ampoules,



médicaments... Il est important de bien les repérer afin de ne pas les jeter dans nos poubelles. Ils doivent être déposés dans des lieux adaptés pour être traités ou recyclés de la meilleure façon possible.



*Piles, batteries, électroménager : en magasin, médicaments, seringues : en pharmacie, ampoules en déchetterie ou point "Récyclum", cartouches, toners, huiles, polystyrène en déchetterie, bouteille de gaz point de reprise par distributeur.*

**Il n'existe pas de déchetterie sur la commune de La Chapelle-Janson. La déchetterie/recyclerie la plus proche est située sur la commune de Javené.**

Adresse : Allée Eugène Freyssinet 35133 JAVENE

Téléphone : 02 99 99 99 02

Horaires d'ouverture :

 <b>Horaires d'été</b> Du 1er mars au 31 octobre	 <b>Horaires d'hiver</b> du 1er novembre au 28 février
<b>Lundi, mardi, mercredi, jeudi</b> 9h-12h   14h-18h	<b>Lundi, mardi, mercredi, jeudi</b> 9h-12h   14h-18h
<b>Vendredi</b> 8h30-12h   14h-18h	<b>Vendredi et samedi</b> 8h30-12h   14h-18h
<b>Samedi</b> 8h30-18h en continu	

### **Recyclerie**

Il existe sur le territoire du SMICTOM une recyclerie gérée par Emmaüs à Javené. La recyclerie permet aux usagers de déposer des objets dont ils ne se servent plus mais qui peuvent encore servir : quincaillerie, mobilier, petits appareils domestiques, mercerie, jouets, jeux, outillage...

En 2019, 169 tonnes d'objets ont été déposés à la recyclerie. Ils ont ensuite été remis en état et revendus dans des boutiques solidaires.

Emmaüs a ainsi pu créer 10 postes en insertion et un poste de responsable autour de ce projet de récupération, réparation et démantèlement d'objets en provenance de la déchetterie.

La recyclerie est ouverte aux mêmes horaires que la déchetterie de Javené.



## 7 Annexes

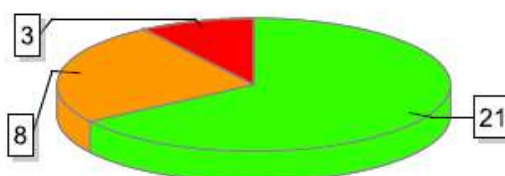
### Liste des points d'eau incendie LA CHAPELLE JANSON

Numéro	Adresse	Famille / Domaine	Etat	Anomalies / Observations	Date de Reco
0001	Le Bel Orient LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0002	Rue de Cimette LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	13 Dysfonctionnement de la vidange	16/09/2020
0003	Rue du Bas Bourg LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0004	Les Vallées LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0005	La Petite Angevinière LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0006	La Laurie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0007	Cimette LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	13 Dysfonctionnement de la vidange	16/09/2020
0008	L'Étang LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0009	L'Éclardière LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0010	La Métairie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	08 Mise en œuvre difficile	16/09/2020
0011	La Micaudière LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0012	Montfié LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0013	Monfromerie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0014	Le Bas Montigné LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0015	La Pasquerie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0016	La Pommeraie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	08 Mise en œuvre difficile	16/09/2020



0017	Rue de Bretagne LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0018	La Basse Vilaine LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0019	La Petite Ville Du Bois LA CHAPELLE JANSON	Accessoire hydraulique Privé	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent	16/09/2020
0020	Le Bas Marchand LA CHAPELLE JANSON	Accessoire hydraulique Public	Indisponible	05 PEI sans eau, 18 Végétation envahissante	16/09/2020
0021	La Rivais LA CHAPELLE JANSON	Accessoire hydraulique Privé	Indisponible	02_PEI inaccessible, 15 Panneau de signalisation absent	16/09/2020
0022	Rue du Bas Bourg LA CHAPELLE JANSON	Point d'eau Naturel Public	Disponible non conforme	17 Plateforme d'aspiration non conforme	16/09/2020
0023	Le Moulin De Gravelais LA CHAPELLE JANSON	Point d'eau Naturel Privé	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent	16/09/2020
0024	Le Chemin Charles LA CHAPELLE JANSON	Point d'eau Naturel Privé	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent	16/09/2020
0025	La Loisonnière LA CHAPELLE JANSON	Accessoire hydraulique Privé	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent, 17 Plateforme d'aspiration non conforme	16/09/2020
0026	Le Haut Clairay LA CHAPELLE JANSON	Accessoire hydraulique Privé	Indisponible	02_PEI inaccessible, 15 Panneau de signalisation absent	16/09/2020
0027	Le Petit Beaulot LA CHAPELLE JANSON	Point d'eau Naturel Public	Disponible non conforme	17 Plateforme d'aspiration non conforme, 18 Végétation envahissante	16/09/2020
0028	La Chienarderie LA CHAPELLE JANSON	Accessoire hydraulique Privé	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent	16/09/2020
0031	Rue des Acacias LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0032	Impasse des Acacias LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0033	Rue Saint Lezin LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	13 Dysfonctionnement de la vidange	16/09/2020
0034	La Massurie LA CHAPELLE JANSON	Point d'eau Artificiel Public	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent, 17 Plateforme d'aspiration non conforme, 18 Végétation envahissante	16/09/2020

### Etat des points d'eau sur votre commune



● Disponible ● Disponible non conforme ● Indisponible

